Saint-Rémy
Canton de SAINT REMY
Département de SAONE ET LOIRE

DECISION
n°092 / 26

Objet : Cession matériel de cuisine de l'ESCALE : cellule de maintien de température

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux biens communaux et à l'exécution des recettes ;

Vu la délibération n° 012/26 du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, et autorisant, notamment, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une cellule de maintien de température affectée à l'usage de la restauration municipale située à l'ESCALE ;

Considérant que ce matériel a été acheté en 2014 à destination de la restauration scolaire ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à sa cession ;

Considérant l'offre remise par la société Electrofroid située à Saint-Rémy d'un montant de 200,00 €.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé la cession d'une cellule de maintien de température pour un montant de 200 €, somme arrêtée entre la commune et l'acquéreur, à savoir la société Electrofroid, sise 27 rue du Petit Charrot à Saint-Rémy (71100).

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à la cession, notamment le certificat de cession et les documents administratifs afférents.

ARTICLE 3 :

La recette de 200 € sera inscrite au budget principal de la commune au compte approprié. La sortie du matériel de l'inventaire et les écritures comptables correspondantes seront effectuées.

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L2122-29 et l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône et à la trésorerie municipale.

Fait à Saint-Rémy, le 22 octobre 2026

Florence PLISSONNIER

Maire

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous Préfecture
le 30 OCT. 2026
et publié, affiché ou notifié
le 30 OCT. 2026
Florence PLISSONNIER
Maire

MAIRIE de SAINT-RÉMY (Saône-et-Loire)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)